

COMMENT SOUTENIR LA MASCOP

Mission d'Accompagnement à la SCOLarité en P rovince Nord

Devenir mécène

- Vous cherchez à participer à une action forte en faveur de la formation des jeunes dans un souci de rééquilibrage notamment en Province Nord ?
- Soutenir l'association de manière durable ou ponctuelle, c'est viser l'excellence de notre jeunesse en lui apportant une aide dans les différentes étapes de sa scolarité.

Depuis 2008, La Mascop participe à la réussite des jeunes et favorise leur émancipation et particulièrement la confiance et l'estime de soi.

L'association a l'agrément des services fiscaux de Nouvelle Calédonie pour vous permettre d'obtenir un réel **crédit d'impôt**.

Des professionnels de l'enseignement, enseignants formateurs ou professeurs en activité avec un niveau d'étude supérieur ou équivalent à un Bac+3 apportent une aide spécifique à tous les élèves (aux devoirs, méthodologie, préparation aux examens, remédiations...) dans les établissements scolaires de la Province Nord.

Nous intervenons dans la journée ou en soirée aux heures d'étude dans les principaux collèges et lycées partenaires, c'est notre mission.

Actuellement la Mascop fonctionne avec un budget de l'ordre de 21 millions de francs, qui nous permet d'intervenir sur plus de la moitié des établissements en Province Nord.

Pour plus de renseignement, vous pouvez prendre contact avec la gestionnaire au : 47.10.17 ou au 85.60.10, ou par mail sur mascopnc@yahoo.com .

Chacune de vos participations à ce mécénat permet en plus de nos actions à une aide concrète aux élèves, l'achat de matériel ; calculatrices scientifiques, dictionnaires, et la reconnaissance de votre participation dans notre communication.



Informations sur le mécénat en NOUVELLE-CALEDONIE

Chaque particulier a droit à une réduction d'impôt égale à 75 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 15% du revenu net global annuel imposable.

Chaque entreprise a droit à un crédit d'impôt égal à 60 % de leur montant les versements pris dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires.

Référence : article Lp. 136-3 pour les particuliers et article Lp 37-2 pour les entreprises du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie (voir en pièces jointes).

- Plus de mille foyers et une centaine d'entreprises ont bénéficié de réductions d'impôts après des dons à des organismes d'intérêt général. Le mécénat, très encadré, mais qui donne droit à des avantages fiscaux importants, est de plus en plus vital pour certaines associations qui ont vu leurs subventions baisser.

L'association a l'agrément des services fiscaux pour vous permettre d'obtenir un crédit d'impôt en subventionnant la Mascop





REÇU AU TITRE DES DON AUX ORGANISMES D'INTERÊT GENERAL

Régime du mécénat : article (Lp 37-2 et Lp 136-3) du code des impôts (CI)

Justificatif à joindre obligatoirement à la déclaration annuelle de revenus (particuliers) ou à la déclaration de résultat (entreprises)

L'ORGANISME BENEFICIAIRE DU DON

Forme sociale : Association

Nom ou dénomination : MASCOPI Mission d'Accompagnement à la SColarité en Province nord.

Adresse : Bâtiment A appartement 11, village de Poindimié

BP 196_98822 POINDIMIE

L'association a pour objet de :

Lutter contre le décrochage scolaire, participer à la motivation et à la réussite des élèves du secondaire, susciter une meilleure prise de parole et améliorer le niveau général en langue vivante, lutter contre l'illettrisme et redonner confiance aux jeunes dans leur capacité de réussite.

CERTIFIE SUR L'HONNEUR QU'IL REpond AUX CONDITIONS CI-DESSOUS POUR FAIRE BENEFICIER AU DONATEUR D'UN CREDIT D'IMPOT OU D'UNE REDUCTION D'IMPOT

L'organisme est :

- d'intérêt général
- à gestion désintéressée.

L'organisme est à caractère :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> philanthropique | <input type="checkbox"/> familial |
| <input type="checkbox"/> humanitaire | <input checked="" type="checkbox"/> social |
| <input type="checkbox"/> scientifique | <input checked="" type="checkbox"/> éducatif |
| <input type="checkbox"/> sportif | <input checked="" type="checkbox"/> culturel |

Ou concourt à :

- la valeur du patrimoine artistique
- la défense de l'environnement
- la diffusion de la culture de la langue française et des langues locales

Ou a pour activité principale la présentation d'œuvres

- | | |
|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> littéraires | <input type="checkbox"/> chorégraphiques |
| <input type="checkbox"/> lyriques | <input type="checkbox"/> de cirque |
| <input type="checkbox"/> musicales | <input type="checkbox"/> cinématographiques |

L'organisme a :

- son siège social en Nouvelle-Calédonie
- une installation fixe
- une activité développée
- avec des retombées significatives

L'organisme a préalablement communiqué au service du contentieux fiscal :

- ses statuts en vigueur
- la composition de son bureau actuel
- son bilan moral et financier de l'année précédente
- Les actions menées et les opérations envisagées.

Reconnait avoir reçu du donateur identifié comme suit :

Entreprises	Particuliers
Nom /Raison sociale :	Nom/Prénom :
N°RIDET :	Adresse :
Adresse :	

LE DON SUIVANT

Un don effectué à la date du : / / 2021

(cochez les cases concernées et apportez les précisions demandées)

Sous la forme¹ d'un

- Acte authentique Acte sous seing privé déclaration de don manuel Autres

Pour un montant de :FCFP.

Montant en toutes lettres :

Versé : En numéraire Par chèques remise d'espèces virement

- En nature par :
 Remise d'un bien ou d'une marchandise
 (en préciser la nature et les modalités d'évaluations)
 (en préciser la nature et les modalités d'évaluations)

- Prestation de service,
 Mise à disposition de personnel
 (en préciser la nature et les modalités d'évaluation)

- Autres (à préciser ci-après, par exemple l'abandon d'un revenu ou d'une créance) :

sans aucune contrepartie autre que celle autorisée par le code des impôts.

¹En application de l'article Lp 322 du code des impôts, ne sont pas soumis aux droits de donations les dons manuels consentis en application des articles Lp 37-2 et Lp 136-3 du CI.

- OUVRANT DROIT AU CREDIT D'IMPOT PREVU A L'ART. Lp 372 DU CI
 OUVRANT DROIT A LA REDUCTION D'IMPOT PREVUE A L'ART. Lp 136-3 DU CI

L'ORGANISME BENEFICIAIRE

Représenté par :



LE DONATEUR

Date et signature :

Date et signature